



COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON
Convocation du conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle du conseil le mardi **24 septembre 2024 à 19h00** à la mairie de Bainville-sur-Madon.

Lors du Conseil Municipal du 16 septembre dernier, le quorum n'a pas été atteint pour les points suivants :

- Urbanisme : Charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon
- L'ensemble des points Finances
- Le point Service jeunesse.

Dans ce cas, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibérera alors valablement sans condition de quorum.

Considérant le courrier de Madame Audrey BARDOT et de Monsieur Pascal SCHNEIDER, conseillers départementaux et compte tenu d'un projet en matière de sécurité routière actuellement à l'étude, il est ajouté un point au chapitre « finances » : demande de subvention – amendes de police. Ce point nécessitera le quorum.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A Bainville-sur-Madon, le 17 septembre 2024
Le maire, Benoit SKLEPEK

ORDRE DU JOUR

Préambule

Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

Urbanisme

- Charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon

Finances

- Révision des tarifs du service jeunesse
- Mise à jour du dispositif « Tarification sociale des cantines »
- Décision budgétaire modificative n°1 (ressources humaines)
- Remboursement de frais à un agent.

Service jeunesse

- Mise à jour du règlement intérieur du service jeunesse (périscolaire)

Finances (nouveau point)

- Demande de subvention - amende police

POUVOIR

Je soussigné _____ donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du conseil municipal convoqué pour le 24 septembre 2024 à 19h00
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (trois reports au maximum) auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque

Fait à Bainville-Sur-Madon, le _____

(Faire précéder de la mention « **bon pour pouvoir** »)